

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – ENREGISTREMENT.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2013-I- 255 du 6 février 2013

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre I^{er} (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande en date du 29 mai 2012, présentée par Monsieur Christian BRAULT, agissant en qualité de Président de la SAS HOLDING BRAULT, dont le siège social est situé route de Lespignan à BEZIERS, en vue d'être autorisé à exploiter un centre de recyclage de matériaux sur le territoire de la commune de LESPIGNAN, dans l'extension de la ZAE de « Viargues » ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 3 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus pour laquelle le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes de LESPIGNAN, BEZIERS, COLOMBIERS et NISSAN LEZ ENSERUNE ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de LESPIGNAN, BEZIERS, COLOMBIERS et NISSAN LEZ ENSERUNE ;

Vu l'avis favorable du conseil de la communauté de communes « La Domitienne » ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil général de l'Hérault ;

Vu l'avis de la Directrice départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de l'inspecteur du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon ;

Vu l'avis du Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault ;

Vu l'avis du Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées ;

Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants;

Considérant que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies,

Par arrêté n° 2013-I- du février 2013, il est procédé à l'enregistrement de l'exploitation, par la SAS HOLDING BRAULT - dont le siège est situé route Lespignan à BEZIERS (34554), - d'un centre de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de LESPIGNAN (34710), dans l'extension de la ZAE de « Viargues ».

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans cet arrêté, prises au titre de la rubrique n° 2515-1.b de la nomenclature des installations classées (installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux... soumises à enregistrement), en vue d'assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

ARRETE

Article 1 – Exploitant titulaire de l'enregistrement

Article 2 - Liste des installations concernées par la nomenclature des installations classées

Article 3 - Situation de l'établissement

Article 4 - Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Article 5 - Durée de l'enregistrement

Article 6 - Cessation d'activité

Article 7 - Dispositions applicables

Article 8 - Contrôle et inspection des installations

Article 9 - Délais et voies de recours

Article 10 - Information des tiers

Article 11 –Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de LESPIGNAN.